

COMMUNE DE
VERS-PONT-DU-GARD

ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL DE L'URBANISME

- 3.1.1 -

PIÈCES GRAPHIQUES - PLANS DE ZONAGE
Vers-Pont-du-Gard - Territoire communal

Echelle: 1/7000^e

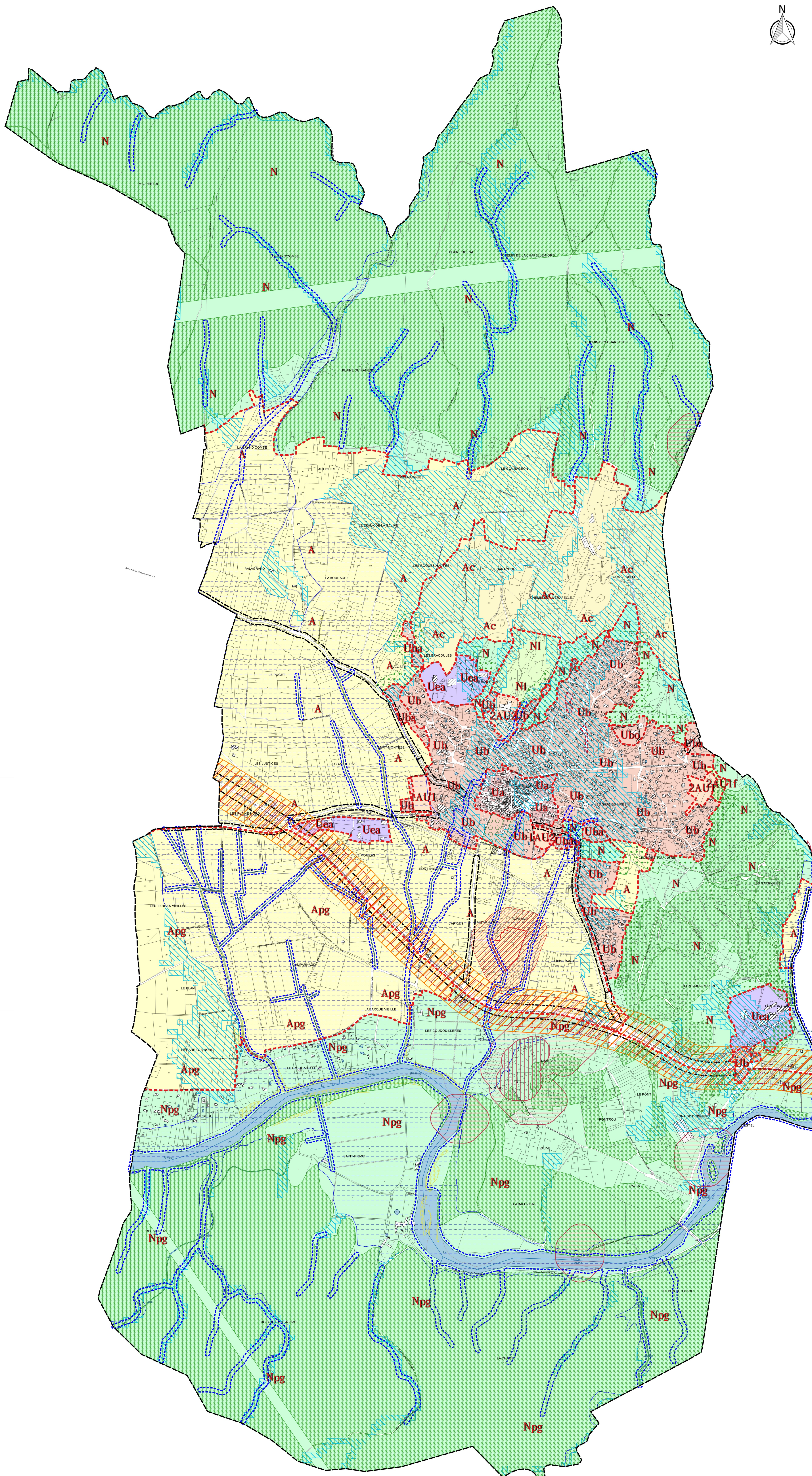
DOSSIER D'APPROBATION

Prescription par D.C.M. du 13/05/2014
Avis du projet par D.C.M. du 31/01/2018
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de

**Mairie de
Vers-Pont-du-Gard**
5, rue Grand du Bourg
30210 VERS-PONT-DU-GARD
Tel.04.66.22.80.55
contact@vers-
pontdugard.fr

**Urba.pro
Urbanisme et projets**
15 rue Jules Vallès
Résidence le Saint-Marc
34200 SETE
Tel.04.67.53.73.45
Fax.04.67.58.37.31
urba.pro@groupealmo.fr



LÉGENDE
PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite de zone, de secteur et de sous-secteur du P.L.U.
- Protection du patrimoine (article L 151-19 du code de l'urbanisme)
- Protection du patrimoine (article L 151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés (EBC)
- Emplacements réservés (ER)
- Zones inondables
 - Par débordement des cours d'eau : aléas fort / modéré / résiduel
 - Empreinte de zone inondable définie par le PPRi approuvé (se reporter aux servitudes d'utilité publique pour les différents aléas)
 - Par ruissellement pluvial : aléa indifférencié
 - Empreinte de zone inondable définie par la méthode EXZECO
 - Par érosion des berges : francs bords
 - Zone non œdificandi de 10m de part et d'autres des berges pour l'ensemble du cheveu hydraulique
- Application du schéma routier départemental : Recul obligatoire des constructions hors agglomération et depuis l'axe de la voie
 - RD 981 Catégorie 1 - 35m
 - RD 38 / 192 Catégorie 3 - 15m
 - RD 112 / 227 Catégorie 4 - 15m
- Recul obligatoire des constructions en agglomération et depuis l'axe de la voie
 - RD 38 / 112 / 227 - 15m
- Application de l'article L 111-1-6 du code de l'urbanisme : zone non œdificandi - Marges de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD 981
- Application de l'article P 151-34 du code de l'urbanisme
 - Interface habitat / forêt à aménager
 - Protection contre les nuisances potentielles liées à la STEP
 - Zone non œdificandi de 100 mètres
 - Risque mouvement de terrain lié
 - aux cavités naturelles et aux mouvements ponctuels
 - aux talwegs
 - Risque glissement de terrain - DDIM30
 - Aléa faible
 - Aléa moyen à fort
 - Protection de la ressource en eau potable
 - Champ captant des Codes - Remoulins
 - RHA du 20/01/2010 - Périmètre de protection éloigné

Source: Cadastre DGFIP 2014

TABLEAU DE DÉSIGNATION DES ZONES

Zone	Secteur	Sous-secteur	Désignation
ZONES URBAINES (Z.U.)	Ua		Secteur urbain du village ancien et de ses abords
	Ub		Secteur urbain de centre à vocation d'habitat
	Uba		Sous-secteur en aménagement non collectif
	Uba		Sous-secteur de "Clos de l'Église"
ZONES D'URBANISME (Z.U.)	1AU		Secteur à urbaniser à long terme et sous condition d'une modification du P.L.U.
	1AU1		Sous-secteur "Saint-Martin"
	1AU2		Sous-secteur "Village"
	2AU		Secteur à urbaniser à court et moyen terme de milieu urbain et comportant des orientations d'aménagement et de programmation
	2AU1		Sous-secteur "Beaume-Cernisat"
ZONES AGRICOLES (Z.A.)	A		Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol du sous-sol
	Ac		Secteur agricole à vocation de cultures
ZONES NATURELLES (Z.N.)	Npg		Zone naturelle du Pont du Gard
	N		Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
	Ni		Secteur naturel à vocation d'activités de loisir de plaisir
			Zone naturelle du pont du Gard

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Référence	Désignation	Superficie	Empreinte de zone à créer	Bénéficiaire
CE	Création d'une voie - Clos de l'Église	1 940 m ²	0m	Commune
CE	Création du chemin - Clos de l'Église	2 280 m ²	-	Commune
CE	Aménagement hydraulique - Les Grands Aires	400 m ²	-	Commune